

MODE d'EMPLOI du RESTAURANT SCOLAIRE de LANGOUËT

1- Afin d'organiser au mieux le repas des enfants

2 – Dans un souci de bonne gestion, et pour éviter le gaspillage, il est impératif d'inscrire au moins une semaine avant vos enfants à la cantine sur mon espace famille. L'inscription à la cantine peut être faite pour l'année scolaire. et garanti à votre enfant l'accès à la restauration chaque jour d'école **sur mon espace famille.**

3 – En cas d'impossibilité occasionnelle de l'enfant, la famille doit prévenir le plus tôt possible sur mon espace famille et **au plus tard le jour même avant 10 h.** Dans le cas contraire, le repas sera facturé

4 – La facture sera établie par famille, et vous sera adressée par le Trésor Public de Fougères.

5 – Le règlement se fera directement auprès du Trésor Public. Aucun règlement ne sera accepté par le personnel communal, la mairie, ou l'école.

6 – Le prélèvement des factures de cantine est conseillé. Si vous souhaitez le mettre en place, merci de compléter le document ci-joint.

7 – Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, et revus chaque année en juillet pour la rentrée scolaire. Un tarif réduit pourra être appliqué sur justificatif aux habitants de la commune de Langouët.

8 – Un enfant non inscrit à la cantine se verra facturer 1 € supplémentaire par repas. L'inscription se fait au moins une semaine avant.

Un enfant non désinscrit se verra facturer le repas. La désinscription se fait au plus tard à 10 h le jour même.

9 – Si votre enfant est atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un « protocole d'accueil individualisé » pour assurer au mieux le bien être et la sécurité de votre enfant peut être mis en place. Un certificat médical devra être fourni.

10 – Aucun médicament ne peut-être pris par l'enfant lui-même dans le cadre de la cantine. Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer un médicament sauf consignes précises du médecin traitant. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement médical prescrit à l'enfant. Ils pourront éventuellement venir donner le médicament en début de repas.

11 – *Il est fortement conseillé aux parents de fournir une serviette de table aux enfants*, sauf pour les Maternelle Petite Section et Moyenne section où la serviette est fournie par la municipalité.

Numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre en cas d'urgence :

Demande de la mise en place d'un « protocole d'accueil individualisé »

Joindre le certificat médical

Nom

Prénom

Classe

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général de la Protection des Données RGPD, le 25 mai 2018.

La fiche de renseignements relative à l'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'école Janus Korczak de Langouët est un traitement de données personnelles, dont le Maire est responsable de traitement.

Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer **la gestion de l'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données)**. Il s'agit d'une **mission d'intérêt public**.

Les données collectées sont communiquées **aux agents de la commune (administratif, et périscolaires), et des agents des services du trésor public**.

Ces données seront conservées **pendant 2 ans après la fin de la scolarité de votre (vos) enfant(s) à l'école de LANGOUET**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la mairie de LANGOUET - 19, Rue des Chênes 35630 LANGOUET.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine - 1, Avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 Thorigné Fouillard ou dpd@cdg35.fr

En cas de manquements à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.